

ARRETE N°103-2024

REGLEMENTATION D'AUTORISATION – CROSS SOLIDAIRE - LE 06 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de BOUAYE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 et suivants et L 2213-2 2°,

VU la loi 82-2123 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi 82-923 du 22 juillet 1982

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.122-1, R.411.1, R.411.25, R.417-1, R.417-6, R.417-10,

CONSIDERANT la demande présentée par le collège BELLESTRE de Bouaye en date du 25 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à la sécurité publique, notamment pour l'organisation d'un CROSS,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le collège BELLESTRE est autorisé à occuper l'espace public – une vingtaine de places de stationnement sur le parking attenant à l'ensemble sportif BELLESTRE - en raison de l'organisation d'un **CROSS SOLIDAIRE**, le **jeudi 06 juin 2024 de 7h00 à 13h00**.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur une vingtaine de places de stationnement sur le parking attenant à l'ensemble sportif BELLESTRE, le jeudi 06 juin 2024, de 7h00 à 13h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera mis en place 48h avant le début de la manifestation. Les organisateurs du CROSS s'engagent à mettre en place la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sud-Ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bouaye, la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Pétitionnaire
- Nantes Métropole
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers de Bouaye
- Services de Gendarmerie

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette- BP 24111- 44041 Nantes Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)
Publié sur le site internet de la Ville de Bouaye le :

24 AVR. 2024

Bouaye, le 22 avril 2024

Le Maire,

Freddy HERVOCHON

